



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Situation professionnelle des infirmiers IADE/IBODE

Question écrite n° 24990

### Texte de la question

Mme Laurence Trastour-Isnart attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur l'inquiétude des infirmiers IADE/IBODE pour l'avenir de leur profession. Le Gouvernement annonce en effet, la création d'un nouveau *cursus* dit « infirmière avancée » qui, outre les bénéfiques annoncés en termes de formation innovante, va empiéter sur les prérogatives des infirmiers bénéficiant d'une formation approfondie IADE/IBODE. Cette nouvelle formation va, de plus, entraîner une rémunération annoncée comme élevée, contrairement à celle des infirmiers IADE/IBODE. Les personnels infirmiers IADE/IBODE s'interrogent donc nécessairement, puisque leur formation spécifique (BAC +5) n'est pas valorisée et leurs capacités ne sont pas mises en avant. Au contraire, il semble que cette nouvelle formation a pour but - certes d'améliorer les compétences générales des nouveaux infirmiers - mais, à terme, de voir cette nouvelle voie remplacer totalement l'exercice spécifique de la profession confié aux infirmiers IADE/IBODE. C'est la raison pour laquelle, elle souhaite connaître quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour garantir la situation professionnelle des infirmiers IADE/IBODE, afin que leurs missions soient valorisées à la hauteur des enjeux du système de santé.

### Texte de la réponse

Le décret n° 2015-74 du 27 janvier 2015 attribue aux infirmiers diplômés d'État de bloc opératoire (IBODE) de nouveaux actes qualifiés d'exclusifs, notamment l'aide à l'exposition, à l'hémostase et à l'aspiration au cours d'une intervention chirurgicale en présence du chirurgien. A la suite d'un recours contentieux, le Conseil d'Etat a néanmoins différé l'entrée en vigueur de ces trois actes exclusifs et une concertation a été conduite avec les différentes parties prenantes qui a permis d'aboutir à une solution permettant de garantir la compétence des infirmiers exerçant des fonctions en bloc opératoire sans compromettre la continuité des activités opératoires. Ainsi, le décret n° 2019-678 du 28 juin 2019 met en place un dispositif transitoire permettant aux infirmiers non IBODE de poursuivre cette activité sous réserve de s'inscrire et de satisfaire à une épreuve de vérification des connaissances devant une commission régionale. Tout en préservant le principe de l'exclusivité IBODE, ce dispositif transitoire maintient la possibilité pour des infirmiers expérimentés, à titre dérogatoire de continuer à réaliser ces actes au regard de leurs compétences et de préserver la sécurité et la continuité des soins. Par ailleurs, des travaux seront prochainement engagés avec l'ensemble des partenaires, employeurs et représentants des infirmiers de bloc opératoire, concernant les questions de la démographie et de la formation de la profession d'IBODE.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Laurence Trastour-Isnart](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (6<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 24990

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** [Solidarités et santé](#)

**Ministère attributaire :** [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [3 décembre 2019](#), page 10470

**Réponse publiée au JO le :** [10 décembre 2019](#), page 10814